

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de M. Duparc, Maire.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Pierre EMERY

Présents : MM. Aymont, Fol, Escoffier, adjoints ; Mmes J. Favre, S. Schröder, M. Morel, N. Deville ; MM. Ponard, Vesin, Emery, Merme, Carlod, Pérréal.

Excusés : Mme Martinek, M. Deville E.

Absents : Mme A. Debladis ; M. Debouche

Ordre du jour :

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2013**
3. **Déclarations d'intention d'aliéner**
4. **Taxe d'aménagement**
5. **Marché maîtrise d'œuvre du Foyer rural**
6. **Contrat de Maintenance logiciel bibliothèque**
7. **Sivos du Sud Gessien**
8. **Propriétés boisées**
9. **Recensement de la population**
10. **Demande club rencontre**
11. **Semcoda délibération vente de pavillon**
12. **Dématérialisation**
13. **Rapport des commissions**
14. **Courriers - Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre EMERY est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2013

Il faudra noter Mme Schröder dans les personnes excusées, et non absente. Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité.

3. Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Maire présente trois déclarations d'intention d'aliéner, il s'agit de :

- la propriété de Monsieur SEISSAU, 38 rue des Arbalettes, B882-885
Acquéreur : Maitre Laurent, 557 rue de Genève 01220 DIVONNE LES BAINS.
- la propriété de Madame EISSENMANN, 205 rue de Pré Bachat, F 1258-1645
Acquéreurs : M. et Mme CONEW, 6 rue de la source 01550 COLLONGES.
- la propriété des Consorts MARCHAND, 56 rue du Fort, F 188-253
Acquéreurs : M. SCARAFAGIO et Melle PERDAEMS, 168 rue Blaise Pascal 01630 SAINT GENIS POUILLY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces trois propriétés.

4. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'adoption du PLU, trois zones importantes peuvent être urbanisées et elles ont fait l'objet d'orientation, d'aménagement et de programmation.

Orientation 1 Ub oa 1 Le château (environ 40 logements)

Orientation 2 1AUoa p2 Pré Bachat (environ 17 logements)

Orientation 3 1AUoa p3 Ruybot (environ 40 logements)

Toutes ces réalisations entraîneront des frais à la collectivité (routes, trottoirs, chemin piétons, équipements scolaires et publics...)

Pour financer ces charges, nous avons la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 5% sur l'ensemble des zones à urbaniser.

Le 9 juillet 2013, nous avons délibéré pour confier au cabinet Sarl EFU une estimation du coût de ces équipements pour définir le taux à appliquer.

Le cabinet a chiffré approximativement ces travaux :

Secteur du château

Les aménagements de voirie : environ 20 000€

Avec une estimation de 40 logements, ce sont 12 élèves qui fréquenteront l'école primaire.

Coût d'une classe : 400 000€

Coût pour 12 élèves avec 30 élèves par classes : 160 000€

Coût total des équipements : 180 000€

La surface taxable serait de 6800 m² + 40 places de stationnement. Pour couvrir ces frais, il faudrait un taux de TA de 6%.

Secteur Ruybot

L'aménagement de la rue de Ruybot : 120 000€

Avec une estimation de 40 logements, ce sont 12 élèves qui fréquenteront l'école primaire, soit un coût de 160 000€.

Coût total des équipements : 280 000€.

Même calcul de surface taxable et de places de stationnement que le château.

Pour couvrir ces frais, il faudrait une taxe d'aménagement de 9%.

Secteur de Pré Bachat

Les aménagements de voirie l'Alouette et Pré moitié : 130 500€

Avec une estimation de 17 logements, ce sont 6 élèves qui fréquenteront l'école primaire, toujours sur les mêmes bases de calcul, le coût serait de 73 000€

Coût total des équipements : 203 500€

La surface taxable serait de 3300 m² et 17 places de stationnement.

Pour couvrir ces frais, il faudrait une taxe d'aménagement de 12%.

Monsieur le Maire rappelle que la possibilité d'augmenter la taxe d'aménagement avait déjà été discutée en séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que le taux qui sera voté doit pouvoir se justifier, à savoir qu'il faudra pouvoir expliquer dans quels domaines les montants perçus seront réinvestis. Car ils ne pourront servir qu'à des projets en corrélation avec les programmes de logements concernés par la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire explique également que le calcul du nombre d'enfants à venir est basé sur des statistiques nationales. De plus, cette taxe d'aménagement ne sera applicable que sur les zones concernées, le taux de 5% restant valable sur tous les autres secteurs de la commune. Monsieur le Maire précise que 20% de ces logements seront à caractère social, et la taxe ne s'applique pas à son maximum pour ces logements.

Néanmoins, il est nécessaire d'augmenter la taxe d'aménagement, ce pour pouvoir réaliser l'ensemble des aménagements nécessaires, engendrés par cette urbanisation.

La délibération doit être prise avant le 30 novembre 2013 pour être applicable au 1^{er} janvier 2014. Les membres du Conseil Municipal se prononcent à l'unanimité en faveur des taux de la taxe d'aménagement.

5. Maîtrise d'œuvre : réhabilitation du foyer rural

Monsieur le Maire explique aux élus qu'une consultation des entreprises en procédure adaptée a été réalisée en juin 2013 afin de choisir un maître d'œuvre pour la réhabilitation du foyer rural. La mission de maîtrise d'œuvre comprend : l'aménagement intérieur du bâtiment, l'isolation des murs et de la toiture, le remplacement des vitrages existants, le remplacement de la chaudière existante et la réfection des peintures pour un montant d'environ 800 000€.

Un diagnostic énergétique du foyer rural a déjà été réalisé et donné aux architectes consultés. Certaines réparations sont urgentes, afin de pouvoir utiliser le foyer rural en toute sécurité.

Certains élus soulignent que le maître d'œuvre doit d'être vigilant et réactif sur les chantiers, en surveillant régulièrement ce qui se fait.

Le règlement de la consultation prévoit une possibilité de négociation auprès des trois cabinets les mieux classés. Un courrier a été envoyé à Arbor et Sens, JP Baillet, Philippe Arnaud.

Philippe Arnaud a proposé des honoraires à 7,50% au lieu de 7.60%. JP Baillet a proposé des honoraires à 7,50 au lieu de 8,5%. Arbor et Sens maintient son taux initial.

En fonction de ces nouvelles offres,

Philippe Arnaud obtient un total de	88.97
JP Baillet obtient un total de	96.67
Arbor et sens obtient un total de	88.35

Le nouveau classement s'établit ainsi :

- 1- JP Baillet
- 2- Philippe Arnaud
- 3- Arbor et sens
- 4- Delta Architecture
- 5- Monique Avril
- 6- Edifices

Après discussions sur le choix du maître d'œuvre et en fonction du classement établi suivi des critères techniques et financiers précis, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur du cabinet Baillet de Bellegarde, pour un taux de rémunération de 7.50%.

6. Contrat de maintenance logiciel Microbib

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la reconduction du contrat liant la commune à l'entreprise Microbib, société ayant en charge le logiciel de la bibliothèque. Les élus votent à l'unanimité pour la reconduction de ce contrat.

7. SIVOS du Sud Gessien

Le SIVOS du Sud Gessien regroupe actuellement 6 communes. Il a été créé le 26 septembre 2005 pour construire et gérer le gymnase annexé au collège au de Péron. La compétence « Classe Locale d'intégration Scolaire » lui a également été attribué, puis a été ajoutée la compétence « Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficultés », toutes deux concernant plusieurs communes du secteur.

Monsieur le Maire précise, que, dans un courrier, Le Sivos fait apparaître qu'une nouvelle compétence pourrait être gérée au niveau intercommunal : la santé scolaire. En effet, les élèves de Grande section, cours préparatoires, cours élémentaires 1 et 2 et cours moyen 1 et 2 bénéficient d'une visite médicale systématique, laquelle est effectuée dans les locaux du collège de Péron, aux frais du collège. Afin que ce coût soit supporté par les communes, il a été proposé aux membres du Sivos, qui l'ont acceptée, une modification des statuts pour étendre le champ de compétence du Sivos à la santé scolaire en direction des primaires.

De ce fait, chaque commune membre doit se prononcer sur la prise de nouvelle compétence par le Sivos. A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour la prise de compétence qui interviendra sur le budget 2014. Son coût s'élève à environ 1€ par enfant.

8. Propriétés boisées de M. Cachat

Monsieur le Maire présente aux élus l'estimation faite par l'agent de l'ONF concernant les différentes propriétés boisées de M. Cachat, que ce dernier a proposé de vendre à la commune. Si l'achat est décidé, la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

La discussion s'engage entre les élus sur les bois communaux qui n'ont toujours pas été vendus. Monsieur Fol s'interroge sur l'intérêt d'acheter de nouvelles parcelles. Monsieur le Maire rappelle que l'Office national des forêts, gestionnaire des parcelles communales, est en charge de ces ventes de bois. Les dernières rencontres avec le responsable local de l'ONF laisse penser que la vente de bois au profit de la commune pourrait se faire en 2014. De plus, l'achat des propriétés Cachat reste pour le moment en suspend. Le Conseil Municipal en est informé. La décision finale sera prise ultérieurement.

9. Recensement

Le recensement de la population de Collonges se déroulera du 12 janvier au 12 février 2014. Séverine Morel-Chevillet sera la coordinatrice pour la commune de Collonges. Elle devra définir des zones – districts- qui devront être validés par le responsable de l'Insee. Par la suite, la commune devra recruter 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs retenus suivront une formation qui se déroulera à Pougny.

10. Demande club rencontre

Le Club Rencontre de Collonges a fait une demande à la mairie pour disposer de la salle polyvalente, afin de pratiquer des cours de gymnastique douce, les lundis de 10 heures à 11 heures, sauf durant les vacances scolaires. Ces cours seront donnés par un coach et seront payants.

Comme pour les autres associations, une convention sera établie entre la mairie et l'association « Club Rencontre ». Le Conseil Municipal demande également que soit versée une participation financière à la commune. Les élus se décident sur un montant de 10€ par séance.

11. Semcoda – délibération vente de pavillons

A la suite du courrier du 7 juin 2013 de la Semcoda, la commune de Collonges, et après la séance du Conseil Municipal du 6 juillet, donnait son aval pour la vente de pavillons.

Néanmoins, pour mettre en vente ces pavillons, situés allée des saules, la Semcoda demande à la commune de prendre une délibération sur ce point.

La discussion ayant déjà été tenue, les élus présents délibèrent en faveur de la vente des pavillons Semcoda, pour autant (comme précisé dans le courrier du mois de juillet) que la vente soit faite en priorité aux locataires en place et sous condition que, s'ils ne souhaitent pas acheter, ils puissent rester locataires de la Semcoda aux conditions actuelles.

12. Dématérialisation

Monsieur le Maire présente deux formules tarifaires concernant la dématérialisation. Cela consiste à traiter informatiquement certains actes administratifs et budgétaires. La dématérialisation permet de télétransmettre de nombreux documents, faisant ainsi gagner du temps et de l'argent –papier, affranchissements,...

La dématérialisation doit être mise en place par un opérateur homologué. Deux fournisseurs ont été retenus en fonction des tarifs proposés. Le moins disant est Berger Levrault, déjà fournisseur de logiciels pour la commune.

	CDC FAST	BERGER LEVRAULT
Abonnement annuel	190 € HT+ 30 € HT pour la conservation des données	120€ HT
Certificat RGS **	80€/an l'un + 50€ clé 1 fois	195€ pour 2 ans clé comprise
Mise en service/formation	790€ HT sur site 395€ HT à distance 250€ HT pack auto + 30 min téléphonique	400€ HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la dématérialisation et se prononce en faveur de ce fournisseur.

13. Rapport des commissions

Commission voirie :

Monsieur Fol informe le Conseil Municipal que l'extension du local voirie est terminée. Il propose aux élus une visite des nouveaux locaux et d'en profiter pour inspecter le nouveau matériel acquis récemment.

Il félicite les trois employés de voirie pour le travail important qu'ils fournissent et au vue de l'agrandissement de la commune (voirie, espaces verts, acquisition récente pour l'euro symbolique des parties communes de Vert Pré...), il propose que l'on réfléchisse pour créer un nouveau poste à la voirie. Monsieur le Maire répond que la dématérialisation acceptée permettra de ne pas augmenter le personnel du secrétariat et que cette proposition sera débattue lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire invite les élus en parallèle de la visite des locaux voirie à se rendre sur le chantier du Centre Communal Multi Activité pour voir son évolution.

Commission communication :

Monsieur Escoffier rappelle que les articles pour le prochain numéro de l'« Echo collongeois » devront être déposés au plus tard la première semaine de décembre.

14. Courriers- Divers

Madame Anne Maho-Sensenbrenner, sage femme de profession, informe la commune par un courrier en date du 14 octobre qu'elle s'engage à louer un local de 27 m² au sein du centre communal multi-activités.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que nous avons obtenu une subvention de 30 000€ (amendes de police) pour les aménagements extérieurs.

Les familles Henzer font parvenir à la commune une copie du courrier qu'ils ont envoyé à la DDT pour exprimer les difficultés qu'ils rencontraient pour accéder ou sortir du chemin des Iles à l'intersection avec la RD 984. Monsieur le Maire précise que ce courrier doit être envoyé au Conseil Général, gestionnaire des routes départementales. Un courrier leur sera adressé dans ce sens. Monsieur le Maire les a orientés vers le Conseil Général, en charge de cette portion de voie de circulation.

Les élus s'interrogent sur le suivi du remblaiement de la parcelle située route de Pougny. Monsieur le Maire explique que la coupe du terrain n'est pas conforme à ce qui avait été demandé à Monsieur Pharisa. Monsieur le Sous-Préfet a été averti de la situation. Un constat de situation a été fait et le dossier est en cours. Monsieur le Maire précise qu'il existe un protocole à suivre, et qu'il est impossible d'aller plus rapidement en terme d'intervention. La société Val TP a débuté les travaux alors qu'il n'en a pas l'autorisation.

La séance est levée à 22 heures